

CONSEIL MUNICIPAL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Séance du 21 décembre 2022****OBJET : 38/2022****SIVU CAUBEYRE – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU SIVU SUITE AU CHANGEMENT DE BUREAU**

		L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE VINGT-ET-UN DECEMBRE à NEUF HEURES
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	25	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX ; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux –
Absent (s)	2	Mme Nathalie BRICARD ; M. Philippe ASIN
Pouvoir (s)	2	Mme Monique LOREAU à Mme Michelle COMBA ; M. Lionel MADELRIEUX à M. Laurent MAILLARD
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		15 décembre 2022

Expose

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la commune adhère au Syndicat Intercommunal à vocation unique le SIVU Chenil fourrière de Lot et Garonne.

Ce syndicat a pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière, située à Caubeyres dans le cadre de la mission dévolue aux communes en ce qui concerne les animaux errants.

Il organise à ce titre le transport des animaux errants ou divagant sur la voie publique saisis par les autorités commerciales.
Il assure la garde de ces animaux.
Il vérifie l'identification des animaux mis en fourrière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-8 qui stipule que « Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés et que ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseillers municipaux »,

VU l'article 5211-7 qui précise que l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.
VU les statuts du SIVU Chenil fourrière de Lot et Garonne

Suite aux renouvellements des instances du SIVU,

Après un appel à candidature, deux candidats sont présentés :

- Madame Nadège MAIRAL, membre titulaire
- Madame Hélène DESHAIES, membre suppléant

Le Conseil Municipal, désigne comme nouveau délégué titulaire et nouveau délégué suppléant au SIVU Chenil Fourrière de Lot et Garonne :

- Madame Nadège MAIRAL, membre titulaire
- Madame Hélène DESHAIES, membre suppléant

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que
dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire de Foulayronnes,**

Bruno DUBOS.

